

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq le onze Février, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Jézainville, étant réuni au lieu extraordinaire de ses séances, après convocation ordinaire légale,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Marc MOUZIN, Maire,

Étaient présents : Frédéric BELIN, Daniel BERTARD, Alexandre FLAMMANG, Didier GARCON, Jean-Pierre GEORGE, Hervé MARCHAL, Patrice ROBERT, Gilles STOCCO

Étaient excusés : Fabienne FERNANDEZ qui a donné procuration à Alexandre FLAMMANG, Séverine PAWLOWSKI qui a donné procuration à Jean-Pierre GEORGE

Était absent : Carlos MARQUES

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance :

Frédéric BELIN

DEMANDES DE SUBVENTION DETR – CHANGEMENT DES PORTES DE DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le dossier « Changement des portes dans différents bâtiments communaux »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2025 conformément à la circulaire préfectorale du 17 Octobre 2024, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 250 000 euros pour la catégorie prioritaire « Transition écologique » ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal Adopte l'avant-projet de « Changement des portes dans différents bâtiments communaux », pour un montant de 12 181,00 euros HT soit 14 617,20 euros toute taxe comprise (TTC) pour le Pressoir 2 995,00 euros HT soit 3 594,00 euros toute taxe comprise (TTC) pour la salle de vote 3 880,00 € HT soit 4 656,00 € TTC, pour les portes de garage technique communal 5 306,00 € HT soit 6 367,20 € TTC ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- DETR 30 % 3 654,00 € HT

- COMMUNE 70 % 8 527,00 € HT

(Sous réserve d'autres subventions)

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 21318 section d'investissement et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DEMANDE DE SUBVENTION – CHANGEMENT DE PORTES DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de changement de portes dans différents bâtiments communaux, qui sont vétustes, pour des portes plus sécurisées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre du dispositif 2023-2028 Appui aux Territoires 54 (AT54).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, cette demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTION – CHANGEMENT DE PORTES DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le dossier de changements de portes dans différents bâtiments communaux, le Conseil Municipal sollicite le GRAND EST pour l'obtention d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cette demande de subvention.

DEMANDES DE SUBVENTION DETR – SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le dossier « Sécurisation du Groupe Scolaire »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2025 conformément à la circulaire préfectorale du 17 Octobre 2024, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 250 000 euros pour la catégorie prioritaire « travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale » ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal Adopte l'avant-projet de « Sécurisation du Groupe Scolaire », pour un montant de 55 069,00 euros HT soit 66 082,80 euros toute taxe comprise (TTC) pour la salle de sport du Groupe Scolaire 8 236,00 euros HT soit 9 883,20 euros toute taxe comprise (TTC) pour le feu tricolore 33 514,00 € HT soit 40 216,80 € TTC, pour la mise en sécurité des garde-corps et grilles du Groupe Scolaire 13 319,00 € HT soit 15 982,80 € TTC ; Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- DETR 30 % 16 521,00 € HT
 - DSIL 30% 16 521,00 € HT
 - COMMUNE 40 % 22 027,00 € HT
- (Sous réserve d'autres subventions)

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 21312 section d'investissement et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**DEMANDES DE SUBVENTION DSIL –
SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE**

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant le dossier « Sécurisation du Groupe Scolaire »,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local – exercice 2025 conformément à la circulaire préfectorale du 17 Octobre 2024, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 250 000 euros pour la catégorie prioritaire « travaux de sécurité routière de compétence communale ou intercommunale » ;

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal Adopte l'avant-projet de « Sécurisation du Groupe Scolaire », pour un montant de 55 069,00 euros HT soit 66 082,80 euros toute taxe comprise (TTC) pour la salle de sport du Groupe Scolaire 8 236,00 euros HT soit 9 883,20 euros toute taxe comprise (TTC) pour le feu tricolore 33 514,00 € HT soit 40 216,80 € TTC, pour la mise en sécurité des garde-corps et grilles du Groupe Scolaire 13 319,00 € HT soit 15 982,80 € TTC ; Décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- DSIL 30 % 16 521,00 € HT
 - DETR 30 % 16 521,00 € HT
 - COMMUNE 40 % 22 027,00 € HT
- (Sous réserve d'autres subventions)

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 21312 section d'investissement et autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

DEMANDE DE SUBVENTION – SECURISATION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de sécurisation du Groupe Scolaire.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, dans le cadre du dispositif 2023-2028 Appui aux Territoires 54 (AT54).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, cette demande de subvention.

**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS
AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général

des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

"Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (dépenses réelles d'investissement votées au titre du budget primitif et des décisions modificatives), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2024 + crédits ouverts au titre des décisions modificatives (hors restes à réaliser N-1 et remboursement d'emprunts – article 1641) : 127 050,57 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 31 762,64 €, soit 25 % de 127 050,57 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 2182 Matériel de transport pour un montant de 13 500 € TTC pour l'achat d'un véhicule communal

Article 2131 Bâtiments publics pour un montant de 18 000 € pour la restauration des différents bâtiments communaux

Total 31 500,00 € (inférieur au plafond autorisé de 31 762,64 €)

**Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes
du Bassin de Pont-à-Mousson**

Les statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ont été instaurés par un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2016. La Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a adopté ses statuts par la délibération n°0625 du 24 novembre 2016.

Par délibération n°1676 en date du 11 décembre 2024, la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson a approuvé la modification de ses statuts en intégrant les mises à jour suivantes :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a créé l'article L 5211-4-4 du CGCT permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, si ses statuts le prévoient expressément, de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, sans en être coordonnateur et sans disposer de la compétence, pour laquelle le marché est lancé.

L'article « 7.1 Conventions passées avec les communes membres », alinéa 3, peut être mis à jour pour tenir compte de ces nouvelles possibilités, comme suit :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique, la Communauté de Communes peut mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées. »

3.1 – Transports

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 remplace le droit aux transports par un droit à la mobilité. Par conséquent, la mise à jour de la compétence peut être faite comme suit :

« 3.1 – Transports » modifié en *« 3.1 – Mobilités »* et ajout de la mention *« en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité »*.

Aussi au titre de cette compétence, dans le prolongement du PCAET et pour la décarbonation, les éléments complémentaires suivants sont ajoutés :

« La Communauté de Communes est compétente pour la mise en place, l'accompagnement et le suivi d'un schéma directeur des mobilités douces. Elle pourra apporter une aide financière aux communes. »

3.2 - Valorisation du patrimoine culturel et touristique

Afin d'élargir les modalités de l'aide apportée par la CCBPAM dans ce cadre, le point 1 – est modifié comme suit :

« 1- A ce titre elle conduit les études, porte les travaux, assure l'entretien, des opérations de mise en valeur par l'illumination des édifices suivants :

- Eglises, lavoirs, et fontaines, monuments à caractère mémoriel et tout autre bâtiment présentant un intérêt en termes d'attractivité, à raison d'un édifice par commune membre, désigné par délibération de son Conseil Municipal »*

3.8 – Lutte contre les incendies (compétence antérieure à la loi du 3 mai 1996)

Les statuts prévoyaient la prise en charge des frais de repas ainsi que des loyers des sapeurs-pompiers volontaires dans certaines conditions. Toutefois, ces dispositions ne trouvent plus à s'appliquer car il n'y a plus d'agents concernés. Il est donc proposé de retirer les mentions suivantes :

- « • La prise en charge des frais de repas des sapeurs-pompiers de garde (volontaires)*
- La prise en charge des loyers des sapeurs-pompiers volontaires (logements de la SAEIM – rue du Général Houdemon) en vertu des droits acquis sans renouvellement de ceux-ci. »*

Les autres dispositions des statuts restent inchangées.

Les statuts, mis à jour, sont joints et pour une parfaite appréhension de l'ensemble des modifications, ces dernières y sont inscrites en rouges.

Conformément aux articles L5211-17 et L5211-5 II du CGCT, la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doit également être approuvée, par délibération concordante, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions requises pour la création de la CCBPAM soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

APPROUVE la mise à jour de l'article « 7.1 Conventions passées avec les communes membres », alinéa 3, comme suit : « Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la Commande Publique, la Communauté de Communes peut mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte de ses communes membres, indépendamment de la fonction de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées. »

APPROUVE la modification de la rédaction de la compétence « transports » pour la mettre à jour par « mobilités », ajouter la mention « en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité » et la compléter par « La Communauté de Communes est compétente pour la mise en place, l'accompagnement et le suivi d'un schéma directeur des mobilités douces. Elle pourra apporter une aide financière aux communes. ».

APPROUVE la modification de la rédaction de la compétence « Valorisation du patrimoine culturel et touristique » en retirant les mentions « par l'illumination » et « à raison d'un édifice par commune membre, désigné par délibération de son Conseil Municipal ».

APPROUVE la modification de la rédaction de la compétence « Lutte contre les incendies » en retirant les mentions « • La prise en charge des frais de repas des sapeurs-pompiers de garde (volontaires) ; • La prise en charge des loyers des sapeurs-pompiers volontaires (logements de la SAEIM – rue du Général Houdemon) en vertu des droits acquis sans renouvellement de ceux-ci. ».

PRECISE que la rédaction des statuts de la CCBPAM qui résulte de ces mises à jour est jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Affiché le 12 Février 2025

Le Maire,
Marc MOUZIN

